

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du Conservatoire Communautaire du Val
d'Essonne

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
I - LE PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT	4
1.1 - LA DIRECTION.....	4
1.2 - LES PROFESSEURS	5
1.3 - LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE	6
1.4 - L'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT	6
II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT	7
2.1 - GÉNÉRALITÉS	7
2.2 - LES INSCRIPTIONS.....	7
2.3 - LA FACTURATION ET LE PAIEMENT.....	8
2.4 - LA TARIFICATION.....	9
2.5 - ABSENCE D'UN PROFESSEUR.....	9
2.6 - LA LOCATION D'INSTRUMENT DE MUSIQUE	10
2.7 - LA LOCATION DE COSTUME.....	11
III - VIE SCOLAIRE	11
3.1 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT.....	11
3.2 - L'ASSIDUITÉ ET LA PONCTUALITÉ	12
3.3 - LE DROIT A L'IMAGE	12
3.4 - L'ENSEIGNEMENT ET LES ACTIVITÉS PUBLIQUES.....	12
3.5 - DISCIPLINE ET RESPONSABILITÉ.....	13
3.6 - LES PARTITIONS ET LE MATERIEL PÉDAGOGIQUE.....	14
3.7 - LES PHOTOCOPIES DES ŒUVRES ARTISTIQUES.....	14
3.8 - LE TRAVAIL PERSONNEL	14
3.9 - LE PRÊT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE	14
3.10 - LE PORTAIL CITOYEN	15
3.11 - SECURITÉ ET HYGIÈNE	15
3.12 - RÉVISION DU RÈGLEMENT.....	15

PREAMBULE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR À DESTINATION DES PROFESSEURS, DES ÉLÈVES ET DES FAMILLES / valable à partir du 1^{er} septembre 2025

Le Conservatoire Communautaire du Val d'Essonne est un établissement spécialisé dans l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques.

Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de fonctionnement du conservatoire du Val d'Essonne afin que le personnel et les usagers puissent y vivre en harmonie. Ce document est un contrat avec chaque élève et sa famille. Il concerne tous les élèves quel que soit le cursus suivi dans et hors de l'établissement.

Le conservatoire a pour but de promouvoir la formation, l'enseignement, la création et la diffusion en musique, danse, théâtre et Arts Plastiques dans le respect des textes cadres du Ministère de la Culture.

La formation prépare les élèves aux divers aspects de la pratique artistique. S'appuyant sur de multiples situations d'apprentissage mises au service de l'épanouissement personnel, elle privilégie notamment les dispositifs de groupe et les pratiques collectives. Elle contribue à développer une pédagogie vivante et à valoriser la place de l'élève dans sa formation.

Les missions du Conservatoire Communautaire sont :

- L'enseignement de pratiques artistiques en musique, théâtre, danse contemporaine et arts plastiques,
- L'accompagnement des pratiques amateurs,
- La diffusion et la création,
- Le développement d'une vie artistique sur le territoire avec l'ensemble des habitants.

I - LE PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 - LA DIRECTION

Le Conservatoire Communautaire est placé sous l'autorité de la direction, qui est responsable de l'encadrement de l'équipe pédagogique, du fonctionnement général de l'établissement, ainsi que de la direction artistique et pédagogique des études. Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique de la Responsable du service culturel et de la Directrice des Services à la Population. Cette direction définit les cursus pédagogiques en collaboration avec les enseignants dans un souci d'équilibre artistique.

Le directeur contribue à l'enrichissement du projet d'établissement et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique communautaire. Il assure la mise en œuvre des orientations de l'établissement et de l'organisation des études en liaison avec l'équipe pédagogique et validée par les élus communautaires. Il met en place des actions de diffusion, de communication, des interventions artistiques en milieu scolaire, et dans les structures associatives et communales.

Le directeur du Conservatoire Communautaire est garant de la bonne gestion financière et administrative du service, en lien avec l'assistante administrative et financière.

Il s'appuie sur l'équipe administrative communautaire, une équipe de coordination au sein de l'équipement. Des missions d'organisation et de suivi de projets peuvent être confiées à des enseignants.

Il conçoit, organise et assure la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés ; il peut proposer un programme de formation continue à l'ensemble des enseignants.

Il exerce une autorité directe sur le personnel attaché au Conservatoire Communautaire. Il coordonne, en liaison avec le corps enseignant, la cohérence des classes et des horaires. Il assure le bon fonctionnement de l'établissement en lien avec l'administration du Conservatoire.

Il réunit et préside les jurys d'évaluation appelés unités de valeur, choisit les épreuves après proposition des enseignants. Il veille à la discipline interne de l'établissement et est garant de l'application du présent règlement.

Le directeur reçoit les parents d'élèves sur rendez-vous.

1.2 - LES PROFESSEURS

Les professeurs sont placés sous l'autorité du directeur et sont chargés d'enseigner leur spécialité à leurs élèves conformément aux directives du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi qu'aux éventuelles instructions complémentaires du directeur du Conservatoire en concertation avec l'équipe pédagogique. Les professeurs s'engagent à se conformer au projet d'établissement.

L'équipe enseignante contribue à la dynamique de diffusion de l'établissement par l'élaboration de projets, par un travail de recherche des nouvelles pédagogies, par le conseil dans l'orientation pédagogique (entretien avec l'élève et/ou les parents, préparation aux concours), par sa présence aux réunions de concertation. A ce titre, l'enseignant peut être à l'initiative ou inclure sa participation ou celle de ses élèves à un ou plusieurs projets désignés. Il assure le suivi des élèves (bulletin de notes, examens, présence aux manifestations).

L'extranet CONCERTO permet aux professeurs de suivre l'historique de scolarité de leurs élèves. Il y figure les résultats d'évaluations et d'examens, les participations aux différentes manifestations du conservatoire, les observations et conseils des professeurs. Les professeurs doivent une fois par an porter une appréciation écrite de leurs élèves sur les documents prévus à cet effet. Les professeurs sont présents aux évaluations de leur classe respective, ainsi qu'aux diverses manifestations impliquant leurs élèves. Ils assistent aux réunions de travail organisées durant l'année scolaire. Ils encadrent les élèves lors des manifestations.

Ils sont responsables de leurs élèves pendant le cours et sont tenus de respecter les horaires de cours prévus et les temps pédagogiques accordés à chaque élève : ils ne doivent en aucun cas les laisser sortir ou les exclure de leurs classes pendant la durée du cours – sauf urgence. Ils doivent enseigner à tous leurs élèves avec le même soin et sans discrimination. Ils veillent à la discipline dans leur classe respective.

Les professeurs relaient au directeur toute difficulté rencontrée avec un élève ou une famille, que ce soit d'ordre pédagogique, de comportement, d'assiduité ou ponctualités, permettant ainsi au directeur de pouvoir intervenir auprès de la personne concernée si cela s'avère nécessaire.

Dans le cas de manifestations prévues hors du territoire de la CCVE, un ordre de mission doit obligatoirement être émis. La participation d'un enseignant à toute manifestation en qualité de professeur du Conservatoire doit faire l'objet d'une autorisation du Directeur.

L'occupation des locaux par un enseignant en dehors des périodes ou des horaires d'ouverture au public doit faire l'objet d'une autorisation du directeur. Chaque enseignant est tenu d'assumer la bonne gestion du matériel qui lui est personnellement confié ainsi que du matériel commun. Il est tenu de veiller au rangement des salles et à la bonne fermeture des portes et fenêtres, voire à la fermeture complète du bâtiment quand celui-ci n'accueille plus d'utilisateurs.

A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, les professeurs contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique locale.

Si des activités artistiques personnelles induisent un report de cours, les professeurs remplissent le feuillet de report de cours au moins 10 jours avant le cours remplacé. L'appréciation sera laissée à la direction qui se réserve le droit de refuser ce report. D'une manière générale, le report s'effectue sous réserve de l'accord du directeur et avec l'aval du service des ressources humaines qui veille à cet équilibre, dans le respect des règles de cumul d'emplois. Par ailleurs, les professeurs s'engagent à être ponctuels, et à signaler tout retard éventuel ou tout arrêt maladie à la Direction et au service des ressources humaines.

Les enseignants sont tenus de respecter la législation en matière de cumul d'emplois et de rémunération et de remplir la fiche de renseignement en début de chaque année sur le cumul d'activité.

1.3 – LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Le professeur intervenant en milieu scolaire fait partie intégrante de l'équipe pédagogique du Conservatoire et est sous la hiérarchie du directeur. Il travaille avec les conseillères musiques des circonscriptions de la Ferté-Alais et Lisses et avec les enseignants de l'Éducation Nationale pour que les élèves bénéficient d'une initiation musicale de qualité. Il est associé au projet pédagogique de l'établissement dont il accompagne le volet artistique grâce à sa triple compétence de musique, de pédagogue et d'acteur du développement culturel.

Ses missions englobent des interventions dans les écoles, la préparation nécessaire aux interventions, la rencontre et la concertation avec les équipes pédagogiques des écoles.

Les projets soumis aux écoles sont d'abord validés par la direction du conservatoire et les conseillères musique de l'Éducation Nationale.

1.4 - L'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le service administratif de l'équipement assure les missions suivantes :

- La gestion administrative et financière du conservatoire, de l'accueil des usagers (réception des inscriptions, suivi administratif des élèves et facturation auprès des familles).
- Le suivi du fonctionnement de l'activité du conservatoire.
- La mise en place des actions de diffusion, de la communication, des interventions artistiques en milieu scolaire, des évaluations, en lien et sous couvert de la direction.

Le service participe à toutes les réunions organisées par la direction.

Pour rappel, l'ensemble de l'équipe, pédagogique et administrative est soumise aux obligations des fonctionnaires, à savoir, discrétion professionnelle, effectuer les tâches confiées, obéissance hiérarchique, devoir de réserve et régime de cumul d'activité dans la fonction publique territoriale.

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 - GÉNÉRALITÉS

Le lieu principal d'enseignement est situé 31 rue du Martroy à Ballancourt.

Les cours peuvent être dispensés dans les locaux adaptés mis à disposition du conservatoire par les communes de la CCVE ou par la CCVE elle-même. L'année scolaire est conforme à celle de l'Education Nationale. Les vacances sont les mêmes que celles de l'enseignement général public.

Le cursus d'étude et le programme pédagogique s'appliquent à suivre les textes officiels du Ministère de la Culture à savoir, le Schéma National d'Orientation Pédagogique en Musique, le Schéma National d'Orientation Pédagogique en Danse, le Schéma National d'Orientation Pédagogique en Théâtre. Le conservatoire de la CCVE est un service public d'enseignement artistique spécialisé.

2.2 - LES INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectue auprès de l'équipe administrative du conservatoire, en présentant la fiche d'inscription dûment remplie, accompagnée du règlement des frais d'inscription. Des pièces seront demandées dans ce dernier et permettront un dossier complet.

Le calendrier des inscriptions pour l'année N est le suivant :

- En mai N-1, réinscription possible des anciens élèves, **à jour de leur cotisation**. Tout dossier dont les cotisations ne seront pas à jour de leurs paiements sera mis en attente. La décision d'intégrer la scolarité sera prise par la direction en début juillet, après vérification de paiement avec le service financier de la CCVE.
- A partir de juin N-1, inscription des nouveaux élèves et anciens élèves jusqu'en juillet puis de fin août jusqu'à la fin septembre dans la limite des places disponibles.

L'inscription ou la réinscription ne seront effectives qu'une fois le dossier complet et le paiement des droits d'inscription effectué. L'inscription définitive sur les registres du conservatoire engage l'élève à assister à tous les cours, à respecter la discipline et à se conformer au règlement intérieur, communiqué aux familles lors de l'inscription. Pour des raisons de cohérence pédagogique l'inscription vaut pour l'année scolaire entière.

Dans le cas où un élève s'inscrit à plusieurs disciplines, celui-ci doit se prononcer sur la discipline dominante de son cursus, qu'il entend privilégier. Un élève ne pourra pas être inscrit à plus de 3 instruments sur une année scolaire, selon les places disponibles.

L'inscription donne droit à effectuer un cours d'essai. Celui-ci est fonction de la date d'inscription :

- Pour les inscriptions reçues entre juin et début septembre, le cours d'essai a lieu à la reprise des cours.
- Pour les inscriptions reçues courant septembre, le cours d'essai a lieu dès confirmation d'inscription.

- La décision d'arrêter après ce cours d'essai doit être obligatoirement signifiée par écrit à l'administration du conservatoire. Dans le cas contraire, la scolarité sera facturée. Dans tous les cas, le chèque d'inscription reste dû.

Les élèves sur liste d'attente seront classés par priorité d'arrivée et par âge :

- En premier lieu les enfants et adolescents jusqu'à 18 ans
- En second lieu, les adultes

Les adultes peuvent être admis en classe instrumentale dans la limite des places disponibles. Leur situation est réexaminée chaque année après avis du professeur concerné sur leur investissement au sein de l'établissement et leur assiduité.

Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants sur les bâtiments, mobilier, instruments et matériel divers de l'établissement. Il est obligatoire aux élèves ou à leurs représentants légaux de souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète. A défaut, ils seront considérés comme responsables, y compris pécuniairement ou pénalement, de tout accident ou incident qu'ils provoquent dans l'établissement ou sur le matériel.

Un certificat médical d'aptitude est exigé pour la danse selon la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse. Si celui-ci n'a pas été remis, au plus tard un mois après le début des cours, les élèves concernés ne seront plus acceptés en cours. Les droits d'inscription et les cotisations annuelles resteront dus au Conservatoire.

Seules les désinscriptions pour motif de déménagement, raison médicale (avec remise d'un certificat médical), fonction d'aidant ou changement professionnel sont acceptées et devront impérativement être justifiées et signalées par écrit à l'administration du conservatoire. Toute autre désinscription relèvera du choix de l'élève ou de la famille et aucun remboursement ne sera accordé. Les demandes doivent être faites par écrit au directeur du conservatoire.

Les élèves en provenance d'autres écoles de musique et théâtre seront admis (sous réserve de places disponibles) dans le cycle où ils se trouvaient, quel que soit leur lieu de résidence. Ils doivent présenter les certificats nécessaires de leur mutation. Des vérifications de compétences peuvent être effectuées.

Les informations recueillies sur la fiche d'inscription sont conservées et sont destinées à ce seul service.

2.3 – LA FACTURATION ET LE PAIEMENT

La facturation et le paiement associé de l'année scolaire s'effectuent en 1 ou 3 fois suivant le choix de la famille.

Pour la facturation en 3 fois, elle se décompose de la sorte : la première échéance est envoyée début octobre, la deuxième échéance est envoyée début janvier et la troisième échéance début avril.

Les factures sont disponibles sur l'espace personnel du Portail Citoyen de chaque famille.

Les paiements peuvent s'effectuer selon plusieurs modalités :

- par prélèvement bancaire ;

- en paiement en ligne sur le Portail Citoyen ;
- par chèque sachant que ces derniers peuvent être déposés au secrétariat ou envoyés par courrier postal au siège de la CCVE ;
- en espèces sachant qu'ils doivent être effectués au secrétariat aux horaires d'ouverture.
- par virement bancaire

Les règlements par des coupons sport ANCV et des chèques vacances ANCV ne sont pas acceptés.

Les délais de paiement sont indiqués par l'équipe administrative au moment de la facturation. En cas d'absence de paiement dans le délai imparti, un titre exécutoire sera envoyé par le Trésor Public à la famille concernée. En parallèle, le conservatoire enverra un courrier d'information aux familles concernées pour une régularisation dans les plus brefs délais.

Pour une réinscription en septembre il est impératif que les cotisations soient à jour.

Toute année commencée est due quelle que soit la périodicité de la facturation.

Le paiement des droits d'inscription se fait en chèque, espèces ou virement à la remise du dossier d'inscription.

Il est à noter que les professeurs ne sont pas habilités à réceptionner les règlements, de quelque nature que ce soit.

2.4 - LA TARIFICATION

Les tarifs, qui comprennent notamment les droits d'inscription et les frais de scolarité, font l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire. Toute modification doit faire l'objet d'un vote par le Conseil Communautaire. La grille tarifaire est disponible sur le site internet de la Communauté du Val d'Essonne. Elle est affichée à l'intérieur du conservatoire.

Les droits d'inscription annuels donnés au moment de l'inscription sont non remboursables.

Les tarifs des disciplines varient en fonction du revenu fiscal de référence ainsi que des parts fiscales de la famille concernée. Des réductions tarifaires sont mises en place pour les familles ainsi que pour un élève s'inscrivant à plusieurs disciplines. L'ensemble des réductions est consultable sur la délibération tarifaire en cours. Les familles habitants hors de la CCVE sont soumises à des tarifs spécifiques décrits dans la grille tarifaire.

Les locations d'instrument donnent lieu à une facturation spécifique, en fonction de la durée de la location et de la valeur de l'instrument. Le tarif est également fixé dans la délibération votée par le conseil communautaire.

2.5 - ABSENCE D'UN PROFESSEUR

En cas d'absence d'un enseignant, l'administration du conservatoire s'engage à prévenir l'élève ou le responsable légal pour les élèves mineurs dans les meilleurs délais.

Tout report ou récupération des cours (hors absence pour congé maladie) sera mis en place en concertation avec l'élève ou le représentant légal pour les élèves mineurs.

Dans le cas d'une absence prolongée d'un professeur, d'un mois ou plus, le Conservatoire proposera dans la mesure du possible une solution de remplacement.

Par ailleurs, à compter de quatre semaines consécutives d'absence d'un enseignant artistique, une réduction sera appliquée par semaine supplémentaire non remplacée (tarif mensuel divisé par le nombre de semaines supplémentaires d'absence). Aucun remboursement inférieur à 15 € ne sera possible.

2.6 - LA LOCATION D'INSTRUMENT DE MUSIQUE

Dès qu'un élève est intégré dans une classe d'instrument, il doit faire le nécessaire afin de se procurer un instrument dès le début des cours.

Dans la limite des stocks disponibles, le conservatoire propose une location d'instrument qui fait l'objet d'un contrat à durée déterminée (de septembre à juin) après étude de chaque cas. Le contrat de location précise les conditions de mise à disposition de l'instrument et le montant de la location suivant la délibération du Conseil communautaire.

Les instruments des élèves loués doivent être assurés - à cet effet, une attestation d'assurance sera transmise au secrétariat du Conservatoire et entretenus par les familles.

La location est consentie en priorité à des élèves débutants pour une période de 1 an maximum reconductible en cas de disponibilité de l'instrument.

Le conservatoire offre la possibilité à l'élève de garder l'instrument loué pendant la période d'été (juillet/août), à condition que l'élève soit préalablement inscrit au conservatoire pour la rentrée suivante. Une attestation d'assurance à jour devra être remise au secrétariat.

Les enseignants attestent sur le contrat de l'état de l'instrument loué par le Conservatoire, à la remise et à la reprise de celui-ci.

Les instruments et accessoires sont loués propres, en bon état.

En cas de détérioration ou de réparation à effectuer, le professeur sera le seul habilité à juger s'il s'agit d'une usure normale de l'instrument ou non.

S'il s'agit d'une usure classique, les frais de remise en état seront supportés par le conservatoire.

En revanche et dans tous les autres cas comme le vol, la chute, la dégradation, le défaut d'entretien courant (essuyage, remplacement à l'usure des cordes et mèches d'archet, graissage des coulisses, huilage des pistons et rotors, détartrage et séchage...), les frais de remise en état seront pris en charge par la famille dont l'élève est inscrit.

Pour tout renseignement complémentaire ou problème rencontré avec le matériel emprunté, il convient de prendre contact auprès de l'administration du conservatoire.

2.7 - LA LOCATION DE COSTUME

Des costumes peuvent être mis à disposition des élèves par le conservatoire pour les différents spectacles moyennant une tarification fixée par délibération du conseil communautaire. Ils doivent être rendus propres au plus tard une semaine après le spectacle.

III - VIE SCOLAIRE

3.1 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

L'obligation d'encadrement et de surveillance des élèves par le conservatoire est limitée aux heures de cours. En dehors de ces horaires, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux. En cas d'attente entre deux cours, le conservatoire n'assure pas de permanence surveillée. Les parents et/ou accompagnateurs des élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du/des enseignant(s) de l'élève avant de les déposer dans les locaux du conservatoire.

Les règles de bonne conduite, de politesse et de courtoisie doivent être respectées par les élèves, les familles et l'équipe du conservatoire.

L'élève par sa tenue ou son comportement, ne doit pas perturber l'enseignement ou le bon fonctionnement du conservatoire.

Dans l'intérêt de tous, les professeurs en cours ne doivent pas être dérangés. De même, chacun est invité à respecter le calme et le silence nécessaires aux auditions, spectacles et concerts.

Le cas des élèves, dont le comportement empêcherait le bon déroulement des cours collectifs, sera examiné par la direction du conservatoire en concertation avec l'enseignant et des sanctions pourront être prises allant de l'avertissement à la mise à pied et à l'exclusion définitive. Celle-ci ne donnera lieu à aucun remboursement des cours non suivis.

Les parents ne sont admis dans les cours qu'avec l'accord de l'enseignant ou lors de « Portes ouvertes ».

Les objets roulants, type trottinette, rollers ou autres, ne doivent pas être utilisés à l'intérieur du conservatoire. Les animaux, ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement, à l'exception des chiens au service des personnes en situation de handicap. De même, aucun vêtement ou objet personnel ne doit être laissé dans les couloirs du conservatoire mais être entreposés dans les vestiaires.

Par respect du travail d'autrui, l'usage des téléphones portables dans l'enceinte du conservatoire, salles de cours et couloirs n'est pas autorisé, sauf dans les espaces identifiés le cas échéant.

Il est interdit d'afficher, de distribuer des tracts ou publications dans les locaux du conservatoire sans l'autorisation de la direction.

3.2 - L'ASSIDUITÉ ET LA PONCTUALITÉ

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à l'ensemble de leurs cours et en respecter les horaires.

Toute absence ou retard à un cours doit être signalé et justifié auprès du secrétariat du conservatoire, avec un écrit pour les mineurs, signé des parents. En cas d'absences répétées de l'élève, le secrétariat alerte la famille. Le manque d'assiduité aux cours peut faire l'objet d'un avertissement inscrit au dossier et entraîner l'exclusion de l'élève au bout de trois absences, les droits d'inscription et les cotisations annuelles restant dues au Conservatoire. En cas d'absence ou retard des élèves, les temps de cours ne sont pas rattrapés. Les familles doivent s'assurer que les élèves malades ne se présentent pas au conservatoire.

Les élèves s'engagent à une pratique régulière de leur discipline. Ils doivent se présenter aux cours avec le matériel demandé par l'enseignant (tenue vestimentaire pour la danse, partitions, crayons, accessoires...). Les enseignants et l'équipe administrative n'assureront pas la garde des mineurs en cas de retard des parents, ou lorsque ces derniers sont informés de l'absence de l'enseignant.

3.3 - LE DROIT A L'IMAGE

Au moment des inscriptions, il est demandé par écrit l'utilisation possible ou non de l'image de l'élève pour une utilisation à l'occasion des différentes activités et manifestations organisées par le Conservatoire.

3.4 - L'ENSEIGNEMENT ET LES ACTIVITÉS PUBLIQUES

L'apprentissage d'une discipline artistique demande un travail régulier des élèves, notamment en dehors du cours. C'est un engagement de long terme qui demande de l'assiduité et de la persévérance.

En musique, la pratique collective est obligatoire et doit être en lien avec la dominante choisie afin de conserver une cohérence dans le cursus de l'élève. Un élève privilégiant l'étude de l'instrument devra donc intégrer un orchestre au cours de sa scolarité. De même, l'élève qui privilégiera la pratique vocale devra s'inscrire dans une pratique collective vocale durant son cursus.

Les enseignements indiqués dans les cursus du conservatoire sont obligatoires.

L'orientation, la réorientation des élèves et le changement de classe sont sous la responsabilité de la direction du conservatoire, en fonction des résultats des évaluations, et suivant l'avis des enseignants.

Les horaires des cours de formation musicale dont la pratique est obligatoire pour les élèves mineurs, de danse et des pratiques collectives sont fixés par la direction, en concertation avec les enseignants concernés. Les élèves sont répartis dans les différents groupes selon des critères pédagogiques et

pratiques. L'administration du conservatoire se réserve le droit de refuser un dossier d'inscription s'il y a incompatibilité d'horaires entre le cours de formation musicale proposé et les disponibilités de l'élève et qu'aucune autre solution n'est envisageable.

Les cours et répétitions qu'ils soient collectifs ou individuels ne sont pas publics, sauf autorisation préalable et explicite de l'enseignant. Cette mesure inclut les parents des enfants mineurs inscrits au conservatoire.

Les activités publiques du Conservatoire du Val d'Essonne conçues dans un but pédagogique et d'animation, et dans le respect de la Loi, de la réglementation du spectacle vivant, comprennent les concerts, auditions, diverses animations, master class, etc...Elles peuvent se dérouler dans différents lieux, y compris en plein air. Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique du Conservatoire communautaire. **Les élèves sont informés en temps utiles des dates de ces manifestations où leur présence est indispensable.** Ces manifestations sont prioritaires sur les autres activités de l'élève. Il peut être demandé aux élèves de participer à des cours ou répétitions supplémentaires (jours et horaires pouvant être variables). La présence à ces répétitions est indispensable, une absence non justifiée fera l'objet d'un avertissement inscrit au dossier de l'élève.

Les années de découverte (éveil danse, musique, cours pré-instrumental et cours pluridisciplinaires) n'ont pas d'évaluation mais les élèves participent aux événements du conservatoire.

Des changements ponctuels d'horaires, des annulations de cours, des cours supplémentaires peuvent être mis en place lors des périodes de spectacles.

Les évaluations des élèves se font lors d'une semaine banalisée pendant laquelle l'ensemble des cours individuels et collectifs sont annulés. Les enseignants inscrivent les élèves à ces évaluations en fonction de la scolarité et du niveau de celui-ci. L'absence de l'élève à l'évaluation ne pourra pas être rattrapée sur un autre moment.

3.5 - DISCIPLINE ET RESPONSABILITÉ

Il est rigoureusement interdit aux élèves et enseignants d'emporter, sans autorisation du directeur, le matériel de la structure.

Le conservatoire n'est pas responsable de la perte, ni du vol des effets personnels des élèves.

Tout objet trouvé dans les locaux de l'établissement doit être remis au secrétariat du conservatoire, afin d'être rendu à son propriétaire.

L'accès à la salle de convivialité est interdit aux élèves et autres personnes étrangères au service.

Les salles de cours, lorsqu'elles sont inoccupées, peuvent être prêtées à des élèves régulièrement inscrits pour y répéter. Un registre mentionnant les noms des utilisateurs et leurs heures d'arrivée et de départ est tenu à jour par le secrétariat auquel ils doivent se présenter dans les deux cas. Le dépôt d'une pièce d'identité peut être exigé pendant la période d'utilisation. Un état des lieux pourra être effectué par un membre de l'administration du conservatoire.

Par respect du travail d'autrui, l'usage des téléphones portables dans l'enceinte du conservatoire, salles de cours et couloirs n'est pas autorisé, sauf dans les espaces identifiés le cas échéant. De même, chacun est invité à respecter le calme et le silence nécessaires aux cours, auditions, spectacles et concerts.

3.6 - LES PARTITIONS ET LE MATERIEL PÉDAGOGIQUE

Les élèves sont tenus de se munir des partitions et méthodes demandées par le professeur dans un délai bref et de les apporter aux cours.

3.7 - LES PHOTOCOPIES DES ŒUVRES ARTISTIQUES

Tout usage de photocopie est interdit dans l'enceinte du Conservatoire, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle et de la loi de 1995. Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les professeurs. En conséquence, seules les reprographies comportant le timbre SEAM de l'année en cours peuvent être utilisées dans le cadre des cours et représentations. Le Conservatoire se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des élèves porteurs de photocopies qu'ils auront eux-mêmes réalisées.

3.8 - LE TRAVAIL PERSONNEL

Tous les élèves s'engagent à fournir un travail personnel et régulier. Les parents d'élèves sont tenus de participer à la scolarité de leur enfant et de veiller à la présence de leur(s) enfant(s) à tous les cours. Ils doivent s'assurer que leur enfant fournit le travail personnel demandé. Il assiste aux auditions, spectacles et évaluations auxquels ses professeurs l'ont sollicité. Le manque d'assiduité et de travail personnel peut amener l'administration à refuser une réinscription.

3.9 - LE PRÊT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE

Certains instruments sont prêtés dans le cadre du cycle d'éveil sur présentation d'une attestation d'assurance. Un contrat de prêt est alors remis aux responsables légaux de l'élève, s'il est mineur, ou directement à l'élève s'il est majeur.

Les enseignantes attestent sur le contrat de l'état de l'instrument loué par le Conservatoire, à la remise et à la reprise de celui-ci.

Les instruments et accessoires sont prêtés propres, en bon état.

L'entretien courant est à la charge de l'emprunteur (essuyage, remplacement à l'usure des cordes et mèches d'archet, graissage des coulisses, huilage des pistons et rotors, détartrage et séchage, coups & bosses).

En cas de détérioration ou de vol, la remise en état ou le remplacement à équivalent de l'instrument restent à la charge de l'emprunteur. Pour tout renseignement complémentaire ou problème

rencontré avec le matériel emprunté, il convient de prendre contact auprès de l'administration du conservatoire.

3.10 - LE PORTAIL CITOYEN

Le Portail Citoyen permet aux familles d'accéder à leur dossier d'inscription, aux factures émises par le Conservatoire. Ils peuvent faire des demandes de réinscription, déposer des pièces administratives et y faire des demandes de changement d'adresse ou de situation familiale.

Adresse du site du Portail Citoyen : <https://www.espace-citoyens.net/valessonne/espace-citoyens/>

3.11 - SECURITÉ ET HYGIÈNE

En respect de la législation en vigueur et par mesure d'hygiène, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux du conservatoire ou dans la cour, d'y introduire des boissons alcoolisées ou tout autre produit toxique, de consommer des denrées alimentaires dans les couloirs et les salles de cours, et d'introduire des animaux à l'exception des chiens -guides de personnes mal ou non voyantes.

3.12 - RÉVISION DU RÈGLEMENT

Le Conseil Communautaire se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement à tout moment s'il le juge nécessaire. Le présent règlement rend caducs les règlements antérieurs.



Valérie MICK-RIVES

Vice-Présidente de la Communauté
De Communes du Val d'Essonne
En charge des actions et
équipements
Culturels d'intérêt communautaire
Maire de Fontenay-le-Vicomte